

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-05-DE  
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – 103<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 24 AU 26 NOVEMBRE  
2020 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,  
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

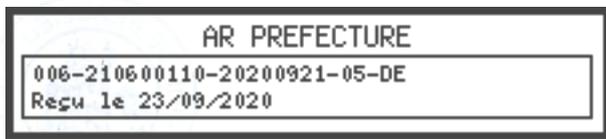
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

V- 103<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 24 AU 26 NOVEMBRE 2020 :  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,  
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Le 103<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France, ayant pour thème « Mandat 2020-2026 – informations et réponses utiles à un début de mandat si particulier en cette période de crise sanitaire », se déroule du 24 au 26 novembre 2020 au Parc des expositions à PARIS.

Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent au programme du Congrès tels que « Après la crise sanitaire, renforcer les libertés locales au service des territoires » le mardi 24 novembre, « Les maires, acteurs d'une politique en faveur du grand âge et de la dépendance » le mercredi 25 novembre, « Mobiliser les bons outils dans la gestion de crise », « Finances locales : le double défi de l'investissement et des services à la population » le jeudi 26 novembre.

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mesdames Arzu-Marie PANIZZI, Marie-José LASRY et Françoise SANCHINI assisteront à cet événement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'il convient de prendre en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-05-DE  
Reçu le 23/09/2020



- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX, et à Mesdames Arzu-Marie PANIZZI, Marie-José LASRY et Françoise SANCHINI, pour une mission à Paris du 24 au 26 novembre 2020, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 103ème Congrès des Maires de France,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2020, chapitre 65, article 6532.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-05-DE  
Reçu le 23/09/2020

